



PUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Ville de **MORMANT**

ARRÊTE MUNICIPAL N° 46/2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de MORMANT,

VU les articles L.2122-30, R.2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARRETE

Article 1er : A compter de ce jour, délégation de signature est donnée à Madame Fabrina FERREIRA, Rédacteur titulaire, sous notre surveillance et responsabilité, pour la légalisation de signature (l'administré doit être connu de l'agent ou accompagné de deux témoins connus).

Article 2 : Monsieur le Maire informe l'intéressée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- A l'intéressée

Fait à MORMANT, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2026

Application agréée e-legalite.com

99_AI-077-217703172-2026.04.01-46_2026-AI